

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 401**12 avril 2003****SOMMAIRE**

ABC Real Estate Holding S.A., Luxembourg	19230	Lakumo Holding S.A., Luxembourg	19230
Alpha Club International S.A., Luxembourg	19232	Laville Holding S.A., Luxembourg	19243
Altrum, Sicav, Luxembourg	19235	Layers Holding S.A., Luxembourg	19234
Amarinvest Holding S.A., Luxembourg	19243	Leinad Holding S.A., Luxembourg	19245
Bagi Holding S.A., Luxembourg	19230	Lux-Euro-Stocks Sicav, Luxembourg	19239
Bieffe Luxembourg S.A.H., Luxembourg	19235	Magic Finance S.A.H., Luxembourg	19240
Blemox S.A.H., Strassen	19246	Mauron S.A.H., Luxembourg	19239
Blue Azur S.A., Luxembourg	19248	Morisson S.A.H., Luxembourg	19240
Bulaxie Participations S.A., Luxembourg	19245	Nacarat S.A., Luxembourg	19227
C.G.P. Holding S.A., Luxembourg	19235	Nagel Invest (L), Sicav, Luxembourg	19238
Chronos S.A.H., Luxembourg	19229	Navigator S.A., Luxembourg	19235
Clarendon S.A., Luxembourg	19223	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg	19247
Compagnie Europe Participation S.A., Luxembourg- Kirchberg	19225	Niramore International S.A., Luxembourg	19229
Dakumo Holding S.A., Luxembourg	19230	Orchis Trust International S.A.H., Luxembourg . .	19239
DCF Fund (II), Sicav, Luxembourg	19236	Partidis S.A., Luxembourg	19242
DCF Fund (I), Sicav, Luxembourg	19236	Paser Participations Holding S.A., Luxembourg . .	19240
Eremis Holding S.A., Luxembourg	19226	Sam Sustainability, Sicav, Luxembourg	19241
Espace Bulthaup, S.à r.l., Strassen	19225	Scheffer Participations S.A., Luxembourg	19247
Euro-Gate, Luxembourg	19202	Sibemol Holding S.A., Luxembourg	19237
Farki Invest S.A., Luxembourg	19244	SLS S.A., Luxembourg	19242
Fermain S.A.H., Luxembourg	19247	Socepal S.A.H., Luxembourg	19228
Financière B.P.P. S.A., Luxembourg	19241	Soficam S.A.H., Luxembourg	19237
Financière du Glacis S.A., Luxembourg	19228	Sogenal Europe, Sicav, Luxembourg	19225
Fintiles Investment S.A.H., Luxembourg	19228	Stal Investments S.A., Luxembourg	19233
Fraser Holding S.A., Luxembourg	19227	Standall Holding S.A., Luxembourg	19245
Garmond S.A., Luxembourg	19223	Stolt Offshore S.A., Luxembourg	19233
Gennaio Investment S.A., Luxembourg	19236	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	19227
Grison Holding S.A., Luxembourg	19244	Sunmoon S.A., Luxembourg	19226
Harlstone S.A.H., Luxembourg	19245	Sylan Holding S.A., Luxembourg	19244
Ilix International S.A., Luxembourg	19225	Synerfin S.A.H., Luxembourg	19242
Immo Real S.A., Luxembourg	19246	T.M.H. Web Invest S.A., Luxembourg	19247
Immobilière Argile S.A., Luxembourg	19237	The Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg	19242
Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	19231	Transearch S.A., Luxembourg	19224
Interlex S.A.H., Luxembourg	19238	Transneptune Holding S.A., Luxembourg	19232
Jim Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg . .	19232	Trema Holding S.A., Luxembourg	19238
Jofad Holding S.A., Luxembourg	19234	Universal Group for Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	19232
Kapinvest Europe Holding S.A., Luxembourg	19231	Volefin S.A.H., Luxembourg	19229
Katoen Natie Benelux S.A., Luxembourg	19243	Why Not S.A.H., Luxembourg	19241
Kneipp International S.A., Luxembourg	19246	Wycombe S.A., Luxembourg	19231
Ladyfox S.A., Luxembourg	19248		

EURO-GATE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 92.300.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourth of March.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

- 1.- ALTERNATIVE LEADERS S.A., having its registered office at 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, here represented by M^e Pierre Delandmeter residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
 2. CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, here represented by M^e Pierre Delandmeter residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
- The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of EURO-GATE («the Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in interests of investment funds, limited liabilities companies, limited partnerships and other permitted investment vehicles, futures and options contracts, currencies, and financial instruments of any kind, in any other permitted instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board» or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes and each Class may be composed of different Categories and the proceeds of the issue of each Class and Category of shares shall be invested, pursuant to article 3 hereof, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class or Category of shares. For each Class of shares, the Board shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» within the meaning of article 111 of the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended. Any reference to the Class or Classes include a reference to its or their Categories if applicable.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, Classes or Categories provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Fund, Classes or Categories will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company is of forty thousand Euros (50,000.- EUR) fully paid, represented by forty shares (50) of one thousand Euros (1,000.- EUR) shares with no par value.

The capital of the Company is denominated in Euro.

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred thirty nine thousand and four hundred sixty eight euro (1,239,468.- EUR) and must be reached within six months following the registration of the Company on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any Class or Category at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Class or Category determined in accordance with article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of contributing an existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915 as amended, provided that the securities and assets of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company for the Sub-Fund concerned and that these securities and assets are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the

public, or any other market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor of the Company according to article 26-1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. For each Class, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and if provided in the Sub-Fund in bearer form. In the case of registered shares the shareholder will receive a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid up on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro-rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company. In event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgment of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg including but without limitation tax laws (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Board may:

(i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
(ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
(iii) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
(iv) where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company immediately preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with article 23 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person», as used herein, does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause (iv) (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall

be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Class and of the Category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Class or one Category or if the possibility exists of a conflict of interest between different Classes or Categories such decisions are to be taken by a general meeting representing the shareholders of such Class(es) or Category(ies).

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in the month of May at 10.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Class or Category and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Resolutions with respect to any Class or Category will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Class or Category present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «directors») need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may appoint an investment committee, which shall have an advisory function. In addition, the Board of Directors may under its own authority, assign individual managerial duties to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. One director may act as proxy for several other directors.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be directors and that may, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Class of shares and the pool of assets relating thereto (the Sub-Fund) and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ALTERNATIVE LEADERS S.A. and CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG or any subsidiary or any affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Company may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in, connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by the auditor of the Company, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertaking, as amended. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. Whenever the Company shall offer shares of any Class or Category for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as herein below defined for the relevant Class or Category plus such charges and costs as the prospectus of the Company may provide.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed two business days from the relevant Valuation Day, as defined in the article 23 hereof.

The Board of Directors may decide to issue, for a given Class of shares, Categories of shares, which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the prospectus.

These Categories of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each Category.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular Category on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that Category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Category of shares on that Valuation Day.

The Net Asset Value per share of that Category on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Category on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Category then outstanding on that Valuation Day.

Art. 22. Unless otherwise determined by the Board of Directors, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Class or Category. Conversion will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request which must be confirmed in writing by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the shares of the Sub-Fund to be converted as well as whether the shares in the new Sub-Fund are to be bearer (if available) or registered shares and accumulation or distribution shares (if the choice is offered), at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Day, less a conversion fee of a maximum of 1%, payable to the initial Sub-Fund, unless otherwise determine by the Board of Directors from time to time.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Class or Category.

The rate at which all or part of the shares in a given Class or Category are converted to shares of another Class or Category is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

Art. 23. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of the shares of each Sub-Fund shall be calculated on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month.

The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of each Sub-Fund, Class and/or Category shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders).

The Net Asset Value per share of a Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Class then outstanding on that Valuation Day.

When the Board of Directors has decided for a given Class of shares to issue several Categories of shares, the Board of Directors may decide to compute the Net Asset Value per share of a Category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund and/or each Category, as the case may be. The Categories of shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular Category on the basis of issues proceeds and/or redemption and/or conversion proceeds of shares of each Category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with their respective management complement (e.g., specific asset and liabilities attributed to and deducted from only the respective Category). The value of the portfolio entitlements attributed to a particular Category on the given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating exclusively to that Category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Category of shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per share of that Category on a Valuation Day equals to the total Net Asset Value of that Category on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Category then outstanding.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion requests shall be treated on the basis of this second valuation.

Except as otherwise provided in the «Sub-Fund Particulars»:

I. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest not yet cashed as well as accrued interest on cash deposits until the relevant Valuation Day;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);

(3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options contracts, subscription rights and any other investments, interests, instruments and securities;

(4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company with respect to the Sub-Funds, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, pre-paid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a stock exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(3) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will value at the last available price in Luxembourg, unless such price is not representative of their true value; in this case, they may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(4) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The value of the interests in Investment Funds shall be based on the last available valuation. Interests in Investment Funds will generally be valued in accordance with the methods provided by the rules governing such Investment Funds. These valuations shall normally be provided by the respective administrator or valuation agent of the Investment Fund concerned. These valuations may be, determined on an estimated or final basis, based on interim unaudited financial records of the Investment Fund. These valuations may be subject to adjustment (upwards or downwards) upon the finalization or the auditing of such financial reports, in accordance with the accounting principles governing the independent audit review.

To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an Investment Fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the Net Asset Value may be adjusted to reflect these changes as determined in good faith by and under the direction of the Board.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Sub-Fund.

The value expressed in a currency other than the Sub-Fund reference currency will be converted at representative exchange rates ruling in Luxembourg on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees may be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees may be based on the performance of the assets as of the end of several Valuation Days, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were redeemed.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to but not limited to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. The Board may rely upon confirmation from the clearing brokers, the portfolio managers and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds.

III. The liabilities shall be deemed to include:

(1) all borrowings, bills and other amounts due;

(2) all administrative expenses due or accrued including the costs of the constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, sales, advisory (if any), custodial, paying agency and corporate and central administration agency, transfer and registrar agency charges, investment committee, fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing;

(3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company but not yet paid out;

(4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board; and

(5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

Pursuant to the article 111(2) of the law of March 30, 1988 on collective investment undertakings, as modified by the article 5 of the law of July 17, 2000, the Company constitutes a single legal entity. Notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund.

In this regard, if the Company incurs a liability, which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the Net Asset Value calculations. Subject to the above, the Company attributes to each Sub-Fund the assets and liabilities relating

to it. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Class or Category, will be ascribed equally to the different Classes or Categories, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Class or Category.

The net assets of the Company shall mean the assets of the Company less its liabilities, as herein above defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into EUR when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 24. Except as otherwise provided in the prospectus of the Company, the Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of their related Class' shares:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings thereon are restricted or suspended; or,

(b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such SubFund or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or,

(d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,

(e) as soon as a general meeting of shareholders, deciding on the winding up of the Company, has been called; or,

(f) in case of a breakdown of the data processing used for the calculation of the Net Asset Value; or,

(g) during any period where the calculation of the Net Asset Value per share or unit of the shares or units in the underlying investment funds has been suspended and this suspension has a material impact on the Net Asset Value of the Sub-Fund and in the opinion of the Board of Directors there exists no other reasonable means of determining the value thereof.

When exceptional circumstances might negatively affect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Class' net assets, the Board reserves the right to sell the necessary securities or other investments before the calculation of the Net Asset Value per share. In this case, all subscription, redemption and conversion applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated after such investments are sold.

Any such suspension shall be notified to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. Pending subscription and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the period of suspension.

Art. 25. As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given Class or Category of shares, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by Luxembourg Law and these Articles.

The redemption price shall be based on the per share Net Asset Value of the relevant Class or Category, as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof less such charges, fees and costs as the prospectus of the Company may provide and reserves for contingent liabilities, as determined by the Board of Directors and shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed sixty business days from the relevant Valuation Day.

With respect to the shares of a Class, the Board of Directors shall have power, with the consent of the shareholder to divide in specie the whole or any part of the assets of the Sub-Fund and appropriate such assets and transfer the same to the shareholder requesting redemption in satisfaction or part satisfaction of the redemption price. The following provisions shall apply to any such appropriation and transfer of assets; subject as hereinafter provided, the Company shall transfer to the shareholder that proportion of the assets of the Sub-Fund whose value corresponds to the Net Asset Value of Shares to be redeemed by the shareholder, provided always that the nature of the assets of the Sub-Fund and the type of any securities to be transferred to the shareholder shall be determined by the Board of Directors on such basis as the Board of Directors in its sole discretion shall deem equitable as between the holder concerned and the remaining shareholders and not prejudicial to the interests of the remaining shareholders and for the foregoing purposes, the value of securities shall be determined on the same basis as used in calculating the Net Asset Value of the Shares being redeemed and the Board of Directors shall obtain the confirmation of such valuation by a special report of the auditors of the Company.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period of notice determined by the Board of Directors, and must be confirmed in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be nullified.

However, the Company and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Day. If this level is exceeded, all redemption requests, exceeding 10 per cent, which have not been honored, must be treated by priority on the following Valuation Day.

Any redemption request may furthermore be deferred in special circumstances if the Board of Directors considers that the implementation of the redemption or the conversion request on such Valuation Day would adversely affect or prejudice the interests of the Sub-Fund or the Company.

Under special circumstances affecting the interests of the Class, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honour redemptions. The Board of Directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to redemption regulations or similar constraints in the underlying Investment Funds.

The Company may also defer payment of the redemption of a Class's shares if raising the funds to pay such a redemption would, in the opinion of the directors, be unduly burdensome to such Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemption could be based on the then prevailing Net Asset Value.

If as a result of any request for redemption the amount invested by any shareholder in a Class would fall below the minimum holding requirement in that Class, as detailed in the «Prospectus», the Board of Directors may decide to redeem the entire shareholding of such shareholder in such Class.

The Board of Directors may proceed to a compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific Class or Category, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such Class or Category, or in any event where the Company thinks it necessary for the best interests of the shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the Net Asset Value of a specific Class or Category falls below a minimum determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during a predetermined period, as specified in the prospectus of the Company.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Class or Category, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The Company with respect to each Class or Category has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended.

Art. 28. The Company will enter into a custodian agreement with a bank (the 'Custodian'), which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Custodian wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a company acting as Custodian and directors will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

Directors will have the power to put an end to the Custodian's task but will not have the power to revoke the Custodian unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Custodian has been appointed.

Art. 29. The Board of Directors of the Company shall appoint ALTERNATIVE LEADERS S.A. as Investment Advisor (the «Investment Advisor»), in connection with the investment advisory services of the Company.

In the event of the termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the investment Advisor to a name not resembling to one specified in article 1 hereof.

Except if the said agreement is amended or terminated in agreement with its provisions, the said agreement is concluded for an unlimited period starting on the incorporation date.

Art. 30. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be conducted by one or more liquidators named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the law of March 30, 1988, in the Mémorial and in three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.

The proceeds of liquidation of each Class will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in that specific Class.

The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse de Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The Board may also proceed, without authorization, to liquidate a Class if maintaining such Class would, in the opinion of the directors, place the Company in breach of any applicable laws, regulations or requirements of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company or its shareholders to suffer material, financial or legal disadvantage.

In case the net assets of the Company fall below two thirds of the minimum level required by the law, the Board must submit the question of the dissolution of the Company to a general meeting of Shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting.

If the net assets fall below one fourth of the legal minimum, the Board must submit the question of the dissolution to a general meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by investors holding one fourth of the shares present or represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum as the case may be.

Furthermore, in case the net assets of any Class would fall below the minimum provided for each Class in the prospectus, and every time the interest of the shareholders will demand so, especially in case of a change in the economical and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Class.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board to liquidate a Class, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the shares of the relevant Class, as well as suspension of all subscription orders, whether pending or not.

Redemption and conversion requests may be accepted and dealt with during the liquidation procedure, provided the shareholders interest is not materially affected.

The Board may decide the absorption of one or more Classes (the absorbed Class(es)) into the remaining one (the absorbing Class). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Class(es) shall be offered with the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the shares. It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Class or merge different Classes will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for annual general meetings) if the shares are in bearer form.

The Company may not merge one of its Classes with a third party Luxemburgish or not.

Art. 31. These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any Class or Category vis-à-vis those of any other Class or Category shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Class or Category as far as the shareholders of this Class or Category are present or represented.

Art. 32. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended.

Subscription and Payment

- 49 shares have been subscribed by ALTERNATIVE LEADERS S.A., prenamed, for	49,000 EUR
- 1 share has been subscribed by CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, prenamed, for	1,000 EUR
Total: 50 shares	50,000 EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ten thousand Euro (10,000.- EUR).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the December 31, 2003.

The first ordinary general meeting shall be held in 2004.

By derogation to article 14, the meeting shall appoint the first chairman of the Board.

First resolution

The meeting elected as directors:

- Jean-Marie Rinié, Senior Sales Manager, CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG
- Antoine Gilson de Rouvieux, Senior Vice President, CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG

- Bernard Lozé, Chairman, ALTERNATIVE LEADERS S.A., Luxembourg

- Adrien de Mérode, Managing Director, ALTERNATIVE LEADERS S.A., Luxembourg

- Pierre Delandmeter, Attorney at law, Luxembourg.

The term of office of these directors expires at the close of the ordinary general meeting to be held in 2004.

Second resolution

The meeting elected as independent auditor:

- ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

The term of office of the auditor expires at the close of the ordinary general meeting to be held in 2004.

Third resolution

The meeting authorized the Board of Directors to appoint one director as a day-to-day manager to conduct the day-to-day management of the Company in compliance with article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Fourth resolution

The registered office of the Company is fixed at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. ALTERNATIVE LEADERS S.A., domiciliée à L-475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit,

ici représentée par M^e Pierre Delandmeter, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, domiciliée au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par M^e Pierre Delandmeter, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations données, signées par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, devront rester annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire pour arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront détenir des actions, une Société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de EURO-GATE (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement, des sociétés à responsabilité limitée, des «limited partnerships» et d'autres formes d'investissements permises, futures et options, des devises et dans des produits financiers quelconques, dans tout autre instrument permis représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, tel que modifié.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration (le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents Statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes Classes et chaque Classe peut être composée de différentes Catégories, et le produit de l'émission de chacune des Classes et Catégories d'actions sera placé, suivant l'article 3 ci-dessus, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque Classe ou Catégorie d'actions. Pour chaque Classe d'actions, le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs qui constituera un 'Compartiment' au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Toute référence à la(les) Classe(s) comprend une référence à sa ou ses Catégorie(s), si applicable.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments, Classes ou Catégories supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments, Classes ou Catégories existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de cinquante mille Euro (50.000,- EUR) entièrement libéré et représenté par quarante (50) actions d'une valeur de 1.000,- EUR chacune, sans valeur nominale.

Le capital de la Société est exprimé en Euro.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante-huit Euro (1.239.468,- EUR) ou son équivalent en Euro au taux fixé par le Conseil de l'Europe et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque Classe ou Catégorie, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette par action de la Classe ou Catégorie concernée, déterminée à tout moment en accord avec l'Article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société pour le Compartiment concerné et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la Société conformément à l'article 26-1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro convertis en Euro et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Art. 6. Pour chaque Classe, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre les actions sous forme nominative et si spécifier dans le Sous-Fonds au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de sa participation.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ses certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Les paiements des dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'ac-

tionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur une fraction d'action, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas d'indivision, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, la personne qui pourra exercer de tels droits sera la personne dont le nom apparaîtra en premier sur le bulletin de souscription ou dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat d'actions correspondant.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original à la place duquel le nouveau certificat aura été émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le court du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra limiter ou interdire la détention à titre de propriétaire d'actions de la Société par toute personne, société ou personne morale si, de l'avis du Conseil d'Administration, cette propriété peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires ou à un Compartiment ou une Classe quelconque; si elle peut entraîner la violation d'une loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère; ou si cela peut entraîner pour la Société des conséquences négatives d'ordre réglementaire ou fiscal, en particulier si pour résultat, la Société peut être soumise à la loi autre que la loi luxembourgeoise, comprenant mais sans limitation, les lois fiscales (ces personnes, compagnies ou personnes morales que le Conseil d'Administration devra définir étant désignées ciaprès comme «Personne Non Autorisée»).

A cet effet, le Conseil d'Administration pourra:

(i) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(ii) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous les renseignements qu'il estimera nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription peut avoir comme conséquence l'attribution de la propriété de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(iii) refuser le vote de toute Personne Non Autorisée, lors de toute assemblée générale des actionnaires; et

(iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres, est propriétaire d'actions de la Société, il pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de lui donner la preuve de cette vente dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question ne remplit pas cette obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de ses actions de la manière suivante:

1. La Société enverra un second avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière dont sera calculé le prix de rachat et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

2. Le prix auquel ces actions seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera assis sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions de la Société qui précède immédiatement la date de l'avis de rachat ou suit immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en considérant le prix le moins élevé, conformément à l'Article 23 des Statuts, déduction faite des commissions y prévues.

3. Le paiement du prix de rachat au propriétaire des actions sera effectué dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Classe concernée; ce prix sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat) après la détermination définitive du prix d'achat suivant la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ainsi que des coupons non échus attachés après. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) à la banque après la remise du ou des certificats sus mentionnés. Tous les fonds à recevoir par un actionnaire

selon ce paragraphe, mais non réclamés dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment qui comprend la ou les Classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil aura le droit de prendre périodiquement les mesures nécessaires afin d'assurer le paiement et de l'autoriser au nom et pour le compte de la Société.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par toute personne, ou que la véritable propriété des actions ait été différente de celle connue par la Société à la date d'envoi de tout avis de rachat, à la condition toutefois que dans ce cas la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme « Personne Non Autorisée » tel qu'utilisé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société tant qu'il en a la propriété ni les courtiers qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans le présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et qui possède des actions seul ou ensemble avec d'autres personnes, la Société peut procéder ou faire procéder au rachat immédiat de l'ensemble des actions de cet actionnaire. Dans ce cas, la Clause (iv) (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, signifiera tout ressortissant citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y inclus toute société, association ou autre entité créée ou organisée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses territoires) ou tout bien ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu, de quelque origine qu'il soit.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représentera tous les actionnaires de la Société si, le sont dans l'intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la Classe et la Catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'une Classe ou d'une Catégorie ou s'il existe une possibilité de conflit d'intérêt entre plusieurs Classes ou Catégories, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette(ces) Classe(s) ou Catégorie(s).

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums et les délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

Toute action, quelle que soit la Classe ou la Catégorie dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les décisions relatives à une quelconque Classe ou Catégorie seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, à la majorité simple des actionnaires de la Classe ou Catégorie concernée présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Par ailleurs, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans avis antérieur ou publication.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision prise par les actionnaires.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout administrateur dont le nom n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu par la majorité des votes des actions en circulation.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux, des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur et, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour voter à la majorité présente pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur-général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité d'investissements qui aura une fonction de conseil. De plus, le Conseil d'Administration pourra de sa propre autorité accorder certains pouvoirs de gestion individuels à certains comités, membres individuels du Conseil d'Administration ou à d'autres parties ou sociétés. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre une résolution, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que si elles sont prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Conformément à l'Article 60 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, modifiée, concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui peuvent, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations, sous forme privé ou authentique.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs devront être signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque Classe d'actions et à la masse d'avoirs y relative (le Compartiment) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société ainsi que toutes les restrictions qui seront applicables, de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité avec les lois applicables.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives pour permettre une diversification plus large des investissements, le Conseil d'Administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'actifs établi pour deux ou plusieurs Compartiments sur une base d'avoirs conjoints, soumis à la divulgation appropriée et en conformité avec les lois applicables

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourront être affectés ou invalides par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre Société/ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre société ou firme.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec un tel contrat ou d'autres affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas ni votera sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur ou directeur lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation avec ou aux intérêts dans toute affaire, position ou transaction impliquant ALTERNATIVE LEADERS S.A. et CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG ou toute filiale ou société affiliée ou toute autre société ou entité qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Art. 18. La Société peut décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les frais et les dépenses raisonnables de ces mêmes administrateurs.

La Société peut indemniser tout administrateur, directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareilles actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits qui lui reviennent en tant qu'administrateur ou directeur.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature individuelle d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le commissaire aux comptes de la société qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Lorsque la Société offre des actions d'une quelconque Classe ou Catégorie pour souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire, telle qu'elle est définie pour la Classe ou la Catégorie correspondante dans les présents statuts majorée des charges et coûts telle que prévue dans le prospectus de la Société.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration qui ne dépassera pas deux jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Evaluation concerné comme défini à l'Article 23 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour une Classe d'actions donnée, des Catégories d'actions, qui diffèrent par des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le prospectus.

Ces Catégories d'actions participent au portefeuille du Compartiment en proportion avec les parts de portefeuilles attribuables à chaque Catégorie.

La valeur du nombre total des parts en portefeuille attribuées à une Catégorie particulière un Jour d'Evaluation donné ajusté avec la valeur des actifs et engagements relative à cette Catégorie ce Jour d'Evaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Catégorie d'actions ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette Catégorie à un Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Catégorie ce Jour d'Evaluation divisé par le nombre total d'actions de cette Catégorie en circulation ce Jour d'Evaluation.

Art. 22. Sauf dans le cas où le Conseil d'Administration en décide autrement, la Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de toutes ou partie de ses actions en actions d'une autre Classe ou Catégorie existante. La conversion sera faite le Jour d'Evaluation suivant la réception de la demande de conversion, qui doit être confirmée par écrit au moyen d'une lettre, d'un télex ou d'un fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et des actions du Compartiment à convertir ainsi que si les actions dans le nouveau Compartiment doivent être des actions au porteur (si disponibles) ou nominatives et des actions accumulatives ou distributives (si le choix est offert), à un taux déterminé en faisant référence à la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné au Jour

d'Evaluation applicable moins une commission de conversion d'un maximum de 1% payable au Compartiment initial, à moins qu'il n'en ait été déterminé autrement par le Conseil d'Administration de temps à autre.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Classe ou Catégorie.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'une Classe ou Catégorie donnée sont converties contre des actions d'une autre Classe ou Catégorie est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte la Valeur Nette d'Inventaire respective et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Tout nouveau certificat, si demandé, ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 23. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment sera calculée au jour (défini comme le «Jour d'évaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les engagements qui lui sont attribuables.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment, Classe et/ou Catégorie s'exprimera dans la devise de référence du Compartiment, de la Classe et/ou de la Catégorie concerné (sauf lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Compartiment, de la Classe et/ou de la Catégorie concerné impossible ou dommageable pour les actionnaires).

La Valeur Nette d'Inventaire par action d'une Classe à un Jour d'évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe ce Jour d'évaluation divisée par le nombre total d'actions de cette Classe en circulation au Jour d'évaluation concerné.

Lorsque le Conseil d'Administration a décidé pour une Classe d'actions donnée d'émettre plusieurs Catégories d'actions, il peut décider d'évaluer la Valeur Nette d'Inventaire par action d'une Catégorie de la manière suivante: à chaque Jour d'évaluation, l'actif et le passif du Compartiment considéré sont évalués dans la monnaie de référence de ce Compartiment et/ou de chaque Catégorie suivant le cas. Les Catégories d'actions participent à l'actif du Compartiment dans la proportion de leurs droits respectifs dans le portefeuille.

Les droits au sein du portefeuille sont alloués ou déduits d'une Catégorie particulière sur base des procédures d'émission et/ou de rachat et/ou de conversion des actions de chaque Catégorie, et seront ajustés aussi bien avec la distribution réalisée qu'avec leurs compléments d'exploitation respectifs (ex: actifs et passifs spécifiques attribués uniquement à et déduits uniquement de leur Catégorie respective). La valeur des droits attachés au portefeuille attribués à une Catégorie au Jour d'évaluation donné, ajustée de la valeur des actifs et des passifs relative exclusivement à cette Catégorie à ce Jour d'évaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Catégorie d'actions ce Jour d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Catégorie à un Jour d'Evaluation déterminé est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Catégorie ce Jour d'évaluation divisée par le nombre total d'actions de cette Catégorie alors en circulation.

Si, suite à la clôture des comptes au Jour d'évaluation concerné, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements d'un Compartiment s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

Sauf stipulation contraire dans le chapitre «Description des Compartiments»

I. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus non encore liquides, ainsi que les intérêts courus sur les espèces en dépôt jusqu'à la Date d'Evaluation pertinente;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autres investissements, intérêts, instruments et titres;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance (sauf que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

(7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) l'évaluation de toute valeur mobilière admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, sera basée sur le dernier cours publié disponible sur le principal marché où ces valeurs mobilières sont échangées, telles que fournies par un service d'évaluation approuvé par le Conseil d'Administration. Si ces derniers cours ne sont pas représentatifs de leurs valeurs réelles, ces titres ainsi que toutes les autres valeurs mobilières autorisées, y compris les valeurs mobilières admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, seront évalués en fonction de leur valeur probable de revente telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration.

(3) l'évaluation des valeurs mobilières qui ne sont pas négociées ou cotées sur un marché réglementé sera calculée sur le dernier prix disponible à Luxembourg à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de leur valeur probable de revente estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction.

(4) l'évaluation des autres valeurs mobilières sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

La valeur des participations dans des fonds d'investissement sera basée sur la dernière évaluation disponible. En principe, les participations dans les fonds d'investissement seront évaluées conformément aux méthodes requises par les règles régissant de tels fonds d'investissement. Ces évaluations devront normalement être fournies par les administrateurs respectifs ou agent d'évaluation du Fonds d'Investissement concerné. Ces évaluations peuvent être déterminées sur une base estimée ou finale, basée sur des rapports financiers intermédiaires non audités du Fonds d'investissement. Ces évaluations peuvent être sujettes à des ajustements (vers le haut ou vers le bas) suivant la finalisation de l'audit de ces rapports financiers, conformément aux principes comptables organisant la revue indépendante de l'audit.

Pour assurer une évaluation consistante de chaque Compartiment, au cas où le moment auquel l'évaluation d'un fonds d'investissement est effectuée ne coïncide pas au moment d'évaluation d'un des Compartiments et que cette évaluation s'avère avoir changé de manière conséquente depuis qu'elle a été réalisée, la Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée afin de prendre en considération ces changements de la façon déterminée de bonne foi et sous la direction du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur du marché de tout actif détenu par un Compartiment.

Les valeurs qui sont exprimées en devises autres que la devise de référence du Compartiment seront converties au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'évaluation.

Pour l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par le fait que les commissions de performance peuvent être calculées sur la base des profits générés jusqu'au Jour d'Evaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant de ces commissions peut être basé sur la performance des actifs engagés à la fin de plusieurs Jours d'évaluation, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles provisionnées dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs est basé sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte de, mais sans être limité par, toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance, de service et des commissions de courtage. Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation de courtiers chargés du clearing des « Portfolio Managers » et de leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments.

III.-Les engagements de la Société comprendront notamment:

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (2) tous les frais d'administration, échus ou dus, comprenant les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités compétentes, ainsi que les frais et dépenses relatifs aux services légaux, d'audit, de gestion, de vente, de conseil (si applicable), de dépôt, d'agent payeur, «corporate» et d'administration centrale, d'agent de transfert et de registre, les frais du comité d'investissement, les frais de publication des actes légaux, prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction et généralement tous les autres frais provenant de l'administration et du marketing;
- (3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature; y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- (4) une provision appropriée pour des taxes échues au Jour d'Évaluation et toute autre provision ou toutes réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration et
- (5) tout autre engagement des Compartiments vis-à-vis de tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société peut tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou toute autre période et en divisant proportionnellement le montant concerné pour la fraction concernée de telle période.

Conformément à l'article 111(2) de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, tel que modifié par l'article 5 de la loi du 17 juillet 2000, la Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

A ce propos, si la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné.

Dans la mesure du possible, tout investissement ou désinvestissement décidé jusqu'au Jour d'Evaluation sera inclus dans les calculs de Valeur Nette d'Inventaire. En conformité avec ce qui précède, la Société attribue à chaque Compartiment les actifs et engagements y relatifs. Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribués à une Classe ou une Catégorie particulières seront imputés à parts égales aux différentes Classes ou Catégories, ou si les montants et cause le justifient, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe ou Catégorie.

Les actifs nets de la Société signifieront les actifs de la Société diminués de ses engagements, tels que définis ci-dessus, au Jour d'Évaluation sur base duquel est déterminée la Valeur Nette d'Inventaire des actions. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société. Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les Compartiments, convertis en EUR s'ils sont exprimés dans une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de grosse négligence ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 24. Sous réserve de ce qui est prévu dans le prospectus de la Société, la Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses Classes d'actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements de ce Compartiment est cotée, se trouve fermé (sauf pour les jours de fermeture habituels) ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou,

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, indépendant de tout pouvoir et volonté de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter préjudice aux droits des actionnaires; ou,

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix ou la valeur de n'importe quel investissement de ce Compartiment ou les prix ou valeurs courant(e)s sur toute bourse ou marché réglementé; ou,

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions de la Société ou lorsque la Société ne peut vendre ou acheter à des taux de change normaux; ou,

(e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou,

(f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire; ou, pendant toute période où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ou la part des actions ou les parts dans des fonds d'investissement ont été suspendues et que cette suspension a un impact matériel sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et que de l'avis du Conseil d'Administration, il n'y a pas d'autre façon raisonnable pour déterminer cette valeur.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10 % des actifs nets d'une Classe, le Conseil d'Administration se réserve le droit de vendre les valeurs ou autres investissements avant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion sans exception seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi calculée après qu'une telle vente ait eu lieu.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscriptions et de rachats en cours peuvent être annulées par notification écrite dès lors qu'elles arrivent à la Société avant la fin de la suspension. Ces demandes seront traitées au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Art. 25. Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'Administration pour une Classe ou Catégorie d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, suivant les termes et procédures établis par le Conseil d'Administration dans des documents de vente des actions et conformément aux limites par la loi luxembourgeoise et le présent article.

Le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Classe ou de la Catégorie concernée, telle que déterminée suivant les dispositions de l'Article 23 ci-dessus, moins les commissions, frais et coûts tels que prévus dans le prospectus de la Société et les provisions pour les engagements subordonnés telles que déterminées par le Conseil d'Administration et sera payable au cours d'une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas soixante jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation concerné.

En ce qui concerne les actions d'une Classe, le Conseil d'Administration aura le pouvoir, avec l'accord des actionnaires de diviser en espèces la totalité ou une partie des actifs du Compartiment, d'affecter ces actifs et de les transférer aux actionnaires demandant le rachat en paiement total ou partiel du prix de rachat. Les dispositions ci-après s'appliqueront à n'importe quelle affectation et transfert d'actifs; soumise aux dispositions ci-après, la Société transférera aux actionnaires la proportion des actifs du Compartiment pour lesquels la valeur correspond à la Valeur Nette d'Inventaire des actions à racheter par l'actionnaire, à condition toujours que la nature des actifs du Compartiment et le type de valeurs mobilières à transférer à l'actionnaire soient déterminés par le Conseil d'Administration selon les critères que lui seul jugera équitables entre l'actionnaire concerné et les actionnaires restants sans porter préjudice aux intérêts de ces derniers; de même l'évaluation des valeurs mobilières sera calculée sur la même base qui est utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions qui sont rachetées et le Conseil d'Administration obtiendra la confirmation de cette évaluation par un rapport spécial des réviseurs d'entreprises agréés par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire pendant la période d'avis prévue par le Conseil d'Administration, par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un, transfert éventuel. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Cependant, chaque Classe ne sera obligée de racheter plus de 10 pour cent du nombre des actions en circulation à n'importe quel Jour d'Evaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant 10 pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées en priorité au Jour d'Evaluation suivant.

Toute demande de rachat peut de plus être reportée dans des circonstances spéciales si le Conseil d'Administration considère que la mise en oeuvre du rachat ou de la conversion demandée au Jour d'Evaluation déterminé affectera défavorablement ou causera préjudice aux intérêts du Compartiment ou de la Société.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la Classe, le Conseil d'Administration peut reporter une partie proportionnelle du paiement du prix de rachat aux personnes demandant le rachat de parts. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'avoirs suffisants pour honorer lesdits rachats. Le Conseil d'Administration peut prolonger la période prévue pour le paiement du prix de rachat pendant une période nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements dans le cas de défauts dus aux règlements concernant les rachats ou à des contraintes similaires dans les fonds d'investissement sous-jacents.

La Société peut également reporter le paiement des rachats des actions d'un Compartiment si le fait de rassembler les liquidités pour honorer lesdits rachats constituait, de l'avis du Conseil d'Administration, un fardeau excessif pour le Compartiment concerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix des rachats peut être déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire qui était alors d'application.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le montant investi par un actionnaire dans une Classe d'actions donnée en-dessous du minimum requis dans cette Classe d'actions, comme défini dans le « Prospectus », le Conseil d'Administration peut décider de racheter la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette Classe d'actions donnée.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'une Classe ou Catégorie en circulation s'il y est autorisé par une assemblée générale de cette Classe ou Catégorie, statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'une Classe ou Catégorie spécifique tombe au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il détermine à l'avance, tel qu'il sera prévu dans le prospectus de la Société.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Classe ou Catégorie, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

La Société, en ce qui concerne chaque Classe ou Catégorie, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 tel qu'amendée concernant les organismes de placement collectif.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif. Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs permis de la Société seront détenues par ou au nom du Dépositaire qui assumera les obligations et devoirs prévus par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait dénoncer ce contrat, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme Dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins qu'un successeur ait été désigné conformément à cette disposition.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Art. 29. Le Conseil d'Administration de la Société nommera ALTERNATIVE LEADERS S.A. comme Conseiller en Investissements (Le Conseiller en Investissements) en rapport avec la gestion et la promotion de la Société.

En cas de cessation du dit contrat de quelque manière que ce soit, la Société changera de nom immédiatement à la demande du Conseiller en un nom différent de celui défini dans l'Article 1^{er} ci-dessus.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui statue sur la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la loi du 30 mars 1988, au Mémorial et dans trois journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.

Les produits de liquidation de chaque Classe seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe proportionnellement à leur part dans la(les) Classe(s) respectives(s).

Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclame le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation de Luxembourg. Ces montants seront perdus s'ils ne sont pas réclamés dans la période de prescription légale, actuellement fixée à trente ans.

Le Conseil d'Administration peut également procéder, sans autorisation, à la liquidation d'une Classe si, de l'avis des administrateurs, le maintien de cette Classe placerait la Société en infraction à toute loi applicable, réglementation ou requêtes de toute juridiction, ou affecte négativement ou porte atteinte au statut fiscal, de résidence ou de bonne réputation de la Société ou enfin cause à la Société ou ses actionnaires des désavantages matériels, financiers ou juridiques.

Dans le cas où les actifs nets de la Société tombent en dessous du minimum des deux tiers imposé par la loi, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si les actifs nets tombent en dessous du minimum légal de un quart, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit. La dissolution peut être décidée par les investisseurs possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée. L'assemblée doit être convoquée dans une période de 40 jours après vérification que les actifs nets sont tombés en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal suivant le cas.

En outre, dans le cas où l'actif net d'une Classe peut tomber en dessous du minimum prévu pour chaque Classe dans le Prospectus, et toutes les fois que l'intérêt des actionnaires le requiert, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation économique et/ou politique, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation de la même Classe.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans le mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés en proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Consignations, au bénéfice des actionnaires non-identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration de liquider une Classe entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Classe concernée, de même que la suspension de tous ordres de souscription, en suspens ou non. Les demandes de rachat et de conversion peuvent être acceptées et traitées pendant la procédure de liquidation à condition que les intérêts des actionnaires ne soit pas matériellement affectés.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment décider, l'absorption d'une ou de plusieurs Classes (la(les) Classe(s) absorbée(s)). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration. En tout cas, les actionnaires de la (des) Classe(s) absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion engagera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Après la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société fera un rapport sur la conduite de toute procédure et il certifiera la parité de change des actions. Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'une Classe ou par la fusion de différentes Classes seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et / ou avertis par publication (comme pour les assemblées générales annuelles) si les actions concernées sont au porteur.

La Société n'est pas autorisée à fusionner l'une de ses Classes avec une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

Art. 31. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumis aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque classe ou catégorie par rapport à une autre classe ou catégorie sera en outre soumise aux dites exigences de quorum et de majorité dans cette classe ou catégorie, pour autant que les actionnaires de cette classe ou catégorie soient présents ou représentés.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modifiées, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Souscription et Paiement

- 49 actions ont été souscrites par ALTERNATIVE LEADERS S.A., pré-nommée, pour un montant de . . .	49.000 EUR
- 1 action a été souscrite par CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, pré-nommée, pour un montant de	1.000 EUR
Total: 50 actions	50.000 EUR

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à dix mille Euros (10.000,- EUR).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2004.

Par dérogation à l'article 14, l'assemblée générale devra nommer le président du Conseil d'Administration.

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Jean-Marie Rinié, Senior Sales Manager, CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG

- Monsieur Antoine Gilson de Rouvreur, Senior Vice President, CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG

- Monsieur Bernard Lozé, Président, ALTERNIVE LEADERS S.A., Luxembourg

- Monsieur Adrien de Mérode, Directeur Général, ALTERNATIVE LEADERS S.A., Luxembourg

- Monsieur Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour, Luxembourg.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004

Deuxième résolution

A été nommée expert indépendant:

- ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg. Il restera en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2004.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à désigner en son sein pour les besoins de la gestion journalière, un administrateur délégué, conformément à l'article 60 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales telles qu'amendée.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Delandmeter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 mars 2003, vol. 423, fol. 95, case 5. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2003.

H. Hellinckx.

(011565.3/242/1381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2003.

GARMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.275.

CLARENDON S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.269.

PROJET DE FUSION

Le conseil d'administration respectivement le liquidateur des deux sociétés ci-après dénommées, savoir:

1. la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GARMOND S.A., ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg B n° 62.275

constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, le 8 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 206 du 2 avril 1998, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 2 août 2002, publié au Mémorial C de 2002,

avec un capital social de EUR 750.000 (sept cent cinquante mille Euros), représenté par 375.000 (trois cent soixante-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,00 (deux Euros) chacune;

2. la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CLARENDON S.A. en liquidation, ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg B n° 62.269,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, le 8 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 205 du 2 avril 1998, les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 6 mars 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 45100, et la société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire sous-signé en date du 30 septembre 2002,

avec un capital social de EUR 30.986 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros), divisé en 15.493 (quinze mille quatre cent quatre-vingt-treize) actions de EUR 2 (deux Euros) chacune;

ci-après dénommées les sociétés fusionnantes,

ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés de façon à fonctionner sous forme d'une seule société et de faciliter la liquidation de la société CLARENDON S.A. en liquidation,

la société GARMOND S.A. (la société absorbante) devant absorber la société CLARENDON S.A. en liquidation (la société absorbée),

et proposent aux actionnaires des deux sociétés fusionnantes à la date des deux assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés fusionnantes (la date de fusion), d'approuver une fusion en vertu de laquelle la société GARMOND S.A. absorbera la société CLARENDON S.A. en liquidation, en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, au moyen du transfert de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société CLARENDON S.A. en liquidation à la société GARMOND S.A., en étant constatée d'une façon expresse qu'aucune distribution d'actifs entre les actionnaires n'a encore eu lieu par le liquidateur de la société CLARENDON S.A. en liquidation.

En échange du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, la société absorbante procédera à une augmentation de capital d'un montant de EUR 34.084,- pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 750.000,- à EUR 784.084,- par l'émission de 17.042 actions nouvelles d'une valeur nominale EUR 2,- par action, et l'article 5 des statuts de la société absorbante sera en conséquence mis en concordance avec l'augmentation de capital.

Il est attribué aux actionnaires de la société absorbée des actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de 1.1 action nouvelle de la société absorbante pour chaque action de la société absorbée, sans aucune soulte. Les actions de la société absorbée seront annulées.

Les nouvelles actions émises seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée, de manière strictement proportionnelle à leurs participations dans le capital de la société absorbée.

Les actions de la société absorbante et de la société absorbée sont au porteur. Les nouvelles actions au porteur de la société absorbante, créées au moment de l'augmentation de capital, seront dès la date effective, remises matériellement aux porteurs des actions de la société absorbée, en échange de leurs actions au porteur dans la société absorbée, lesquelles dernières seront alors immédiatement annulées.

Comme la société absorbée n'a pas accordé des droits spéciaux aux actionnaires, et n'a pas émis d'autres titres que des actions, la société absorbante n'émettra que des actions nouvelles et les nouvelles actions émises par la société absorbante donneront, à partir de leur émission, sous tous aspects, les mêmes droits que les actions existantes tant du point de vue droit de vote que du point de vue droit au dividende et aux autres droits patrimoniaux.

La fusion est réalisée à la date ou sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c'est à dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion.

Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à partir du 01.01.2003 et tous bénéfices ou pertes réalisés par la société absorbée après cette date sont censées être réalisées pour compte de la société absorbante.

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Tous les actionnaires de CLARENDON S.A. en liquidation (la société absorbée) et GARMOND S.A. (la société absorbante) ont le droit un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, et obtenir copie intégrale ou partielle des documents tels que précisés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante.

A l'exception de la rémunération normale à verser à l'expert réviseur indépendant pour son rapport, il n'est pas attribué un avantage particulier à l'expert réviseur indépendant, aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

GARMOND S.A.

Le Conseil d'Administration

C. Defendi / M. Amari

CLARENDON S.A. (en liquidation)

D. Ransquin

Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00838. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

J. Delvaux.

(013221.2/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

TRANSEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 71.698.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2003.

Signature.

(011462.3/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2003.

ESPACE BULTHAUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 123, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.023.

Il résulte de la réunion tenue le 1^{er} mars 2003 que:

01 Les associés décident de transférer le siège social statutaire de la société de L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon, à L-8009 Strassen, 123, route d'Arlon.

X. Negele
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05144. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011946.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2003.

COMPAGNIE EUROPE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.571.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 mars 2003 que Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme
STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC04182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010778.4/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

ILIX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.398.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

Signature.

(011918.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2003.

SOGENAL EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 31.450.

Les actionnaires de la Sicav SOGENAL EUROPE réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 avril 2003 ont décidé de procéder à la fusion de la Sicav SOGENAL EUROPE avec le compartiment SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE de la Sicav à compartiments multiples SOGELUX FUND.

Le 8 avril 2003, l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de SOGENAL EUROPE a été transféré au compartiment SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE de la Sicav à compartiments multiples SOGELUX FUND moyennant émission aux actionnaires d'actions et millièmes d'actions nominatives de Classe AC (retail, de capitalisation) de SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE, pour une valeur nette totale d'inventaire correspondant à celle des actions SOGENAL EUROPE détenues au 8 avril 2003.

Le nombre d'actions et de millièmes d'actions de la Classe AC de SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE attribué aux actionnaires de SOGENAL EUROPE, en échange de leurs actions, ressort du ratio d'échange suivant:

Contre 1 action SOGENAL EUROPE
(valeur liquidative de l'action, le 8 avril 2003)

Nombre théorique d'actions et/ou de fractions
d'actions de la Classe AC de SOGELUX FUND -
EQUITIES EUROPE attribué en contrepartie (*)
(valeur nette d'inventaire de l'action, le 8 avril 2003)

1 action (= EUR 149,94)

= 7,089663 actions (*)

(*) SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE n'émet pas de fractions d'actions inférieures au millième; dès lors, le résultat de la conversion, actionnaire par actionnaire, a été tronqué à la troisième décimale, sans arrondi (par exemple: contre 1 action SOGENAL EUROPE attribution de 7,089 actions de la Classe AC SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE; contre 10 actions SOGENAL EUROPE attribution de 70,896 actions de la Classe AC SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE).

Les titres des titulaires d'un compte-courant d'actions SOGENAL EUROPE ont été automatiquement échangés, sans frais, contre des actions SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE, également en compte-courant; cette opération a été effectuée sans que les actionnaires en question aient eu à donner quelque instruction que ce soit.

Pour leur part, les détenteurs de certificats de titres au porteur ou d'actions SOGENAL EUROPE matérialisées par des certificats nominatifs, sont invités à se présenter ou à s'adresser, à partir du 10 avril 2003, au guichet de l'un des établissements ci-après cités, pour échange, sans frais, de leurs certificats contre une inscription en compte-courant des actions et millièmes d'actions SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE leur revenant, ou contre délivrance d'un certificat nominatif d'actions SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE (dans ce dernier cas, si le résultat de l'échange des ces actions ne tombe pas sur un nombre entier d'actions SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE, l'actionnaire pourra choisir, soit de se faire payer en espèces, au prix de rachat alors en vigueur, le montant résiduel correspondant au millième d'action SOGELUX FUND - EQUITIES EUROPE formant rompu, soit d'acquérir, au prix d'émission alors en vigueur, des millièmes supplémentaires, afin de compléter son actionnariat à un nombre entier d'actions, SOGELUX FUND ne délivrant des certificats que pour tout nombre entier d'actions).

Ces opérations sont domiciliées au guichets des établissements ci-après:

- Au Luxembourg: SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg)
- En Belgique: l'établissement chargé du service financier (SG Bank de Maertelaere, 148, Rijsenbergstraat, B-9000 Gent)
- En France: SOCIETE GENERALE, 29, boulevard Haussmann, F-75009 Paris

La Sicav SOGENAL EUROPE est considérée comme dissoute à partir du jour effectif de la fusion.

Le prospectus d'émission en vigueur peut être obtenu, sur simple demande, auprès de la Banque Dépositaire: SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Les actionnaires de SOGENAL EUROPE qui souhaiteraient obtenir des renseignements complémentaires ont la possibilité de contacter le service TITR/JUR (tel: (00 352) 47.93.11.933) de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

Pour la Belgique, les actionnaires pourront également s'adresser auprès de l'établissement chargé du service financier.

Pour le Conseil d'Administration

Fonds d'Investissement

F. Moreau

Responsable des Activités Juridiques et Vie Sociale

(01677/045/54)

SUNMOON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.165.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (01344/795/17)

Le Conseil d'Administration.

EREMIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 4.664.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01367/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FRASER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.565.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (01355/795/17)

Le Conseil d'Administration.

NACARAT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.005.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on May 2, 2003 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001 and 2002
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

I (01356/795/16)

The Board of Directors.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.179.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT-NIELSEN S.A. («the Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Thursday May 8, 2003 at 2.00 p.m. for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the holding of the Annual General Meeting on May 8, 2003, in variation from the date (third Thursday in April) set forth in Article 24 of the Company's Articles of Incorporation;
2. To consider (i) the Report of DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, Statutory Auditors of the Company, and (ii) the Report by the Board of Directors of the Company in respect of the financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 2002;
3. To approve the unconsolidated balance sheet and statement of profit and loss of the Company for the fiscal year ended November 30, 2002;
4. To approve the consolidated balance sheet and statement of income of the Company for the fiscal year ended November 30, 2002;
5. To approve the determination of dividends of the Company for the fiscal year ended November 30, 2002, namely (i) approval of interim dividend declared on November 14, 2002 and paid on December 18, 2002, (ii) approval of the recommendation of the Board of Directors of the Company of payment of a final dividend of Twelve and One-Half Cents (USD .125) per Common Share, payable on May 28, 2003 to Shareholders of record as of May 14, 2003 and (iii) transfer of all undistributed profits to the retained earnings of the Company;
6. To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the year ended November 30, 2002;
7. To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions, at a price reflecting such open market price and on such other terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided such

purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before August 31, 2004;

8. To elect eight directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified; and
9. To elect the Auditors of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on March 20, 2003 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

To assure Shareholders' representation at the Annual General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office.

April 8, 2003.

J. Stolt-Nielsen
Chairman of the Board

To assure Shareholders' representation at the Annual General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office.

I (01758/795/45)

FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.936.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (01363/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DU GLACIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.415.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997, 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01442/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCEPAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.536.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 mai 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2001 et au 30 novembre 2002
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (01460/029/21)

Le Conseil d'Administration.

VOLEFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (01366/795/16)

Le Conseil d'Administration.

NIRAMORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.463.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (01368/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CHRONOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.531.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (01369/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DAKUMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.141.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 2, 2003* at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous.

I (01370/795/15)

The Board of Directors.

LAKUMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.143.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 2, 2003* at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous.

I (01371/795/15)

The Board of Directors.

ABC REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.877.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 mai 2003* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01444/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BAGI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.832.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 mai 2003* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

I (01478/795/15)

Le Conseil d'Administration.

19231

WYCOMBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2003 à 16.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Délibérations et décisions sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01397/755/19)

Le Conseil d'Administration.

**INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 5 mai 2003 à 14.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01408/755/18)

Le Conseil d'Administration.

KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.653.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 mai 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (01493/029/21)

Le Conseil d'Administration.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.651.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 5 mai 2003 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Délibérations et décisions sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01409/755/19)

Le Conseil d'Administration.

TRANSNEPTUNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.512.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000, 2001 et 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01480/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA CLUB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.143.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (01479/795/15)

Le Conseil d'Administration.

JIM FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.883.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 mai 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,

- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01757/755/19)

Le Conseil d'Administration.

STAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.729.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001 et 2002
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (01477/795/17)

Le Conseil d'Administration.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT OFFSHORE S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Thursday May 8, 2003 at 3.00 p.m. for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the holding of the Annual General Meeting on May 8, 2003, in variation from the date (third Thursday in April) set forth in Article 25 of the Company's Articles of Incorporation;
2. To consider (i) the Report of DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, Statutory Auditors of the Company, and (ii) the Report by the Board of Directors of the Company in respect of the unconsolidated financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 2002;
3. To approve the unconsolidated balance sheet of the Company for the fiscal year ended November 30, 2002;
4. To approve the unconsolidated profit and loss statement of the Company for the fiscal year ended November 30, 2002;
5. To approve the recommendation of the Board of Directors to adopt a 2003 Stock Option Plan for key employees and directors of the Company, which Plan (i) shall reserve Six Million Three Hundred Ten Thousand (6,310,000) Common Shares of the Company for award under said Plan, (ii) shall allow for options to be granted up to a total of Six Million Three Hundred Ten Thousand (6,310,000) Common Shares, (iii) shall provide for granting of options for a period of ten (10) years from the effective date of said Plan, (iv) shall provide that no option may be exercised earlier than one (1) year nor more than ten (10) years from the date of grant, (v) shall be administered by the Compensation Committee of the Board of Directors of the Company, and (vi) shall contain such other provisions as are customary to a plan of the type, and for such purpose to authorize and direct the Board of Directors of the Company to implement said Plan;
6. To approve the recommendation of the Board of Directors to adopt a 2003 Stock Option Plan for key employees and directors of the Company resident in France, which Plan (i) shall reserve Five Hundred One Thousand (501,000) Common Shares of the Company for award under said Plan, (ii) shall allow for options to be granted up to a total of Five Hundred One Thousand (501,000) Common Shares, (iii) shall provide for granting of options for a period of thirty-eight (38) months from the effective date of said Plan, (iv) shall provide that no option may be exercised earlier than one (1) year nor more than ten (10) years from the date of grant, (v) shall be administered by the Compensation Committee of the Board of Directors of the Company, and (vi) shall contain such other provisions as are customary to a plan of this type and which are in conformity with applicable French legal requirements with respect to subscription plans, and for such purpose to authorize and direct the Board of Directors of the Company to implement said Plan;

7. To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30, 2002;
8. To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions, at a price reflecting such open market price and on such other terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before August 31, 2004;
9. To elect seven directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified; and
10. To elect the Statutory Auditors of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

Consideration of Agenda Item (6) above will be conducted in the context of an Extraordinary General Meeting in conformity with the quorum and voting requirements of the Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on March 20, 2003 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

April 8, 2003.

J. Stolt-Nielsen
Chairman of the Board

To assure Shareholders' representation at the Annual General Meeting and Extraordinary General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office.

I (01759/795/64)

LAYERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.617.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2003 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (01481/795/15)

Le Conseil d'Administration.

JOFAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.714.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 avril 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 28 février 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (01101/029/17)

Le Conseil d'Administration.

C.G.P. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.801.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 avril 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 28 février 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (01102/029/17)

Le Conseil d'Administration.

BIEFFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.133.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 avril 2003 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 mars 2003 n'a pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01115/696/14)

Le Conseil d'Administration.

NAVIGATOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 81.675.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 22 avril 2003 à 10.00 heures au siège social 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat et gestion pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
5. Divers.

II (01138/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ALTRUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.918.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mardi 22 avril 2003 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002
3. Affectation des résultats

4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (01174/755/22)

Le Conseil d'Administration.

GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.057.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001 et 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (01171/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DCF FUND (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 86.729.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mercredi 23 avril 2003 à 12.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (01176/755/21)

Le Conseil d'Administration.

DCF FUND (I), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 86.728.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mercredi 23 avril 2003 à 11.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (01177/755/21)

Le Conseil d'Administration.

SIBEMOL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.538.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01187/795/15)

Le Conseil d'Administration.

IMMOBILIERE ARGILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.262.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Révocation d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (01186/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SOFICAM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.301.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi 22 avril 2003 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (01191/546/19)

Le Conseil d'Administration.

TREMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.537.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01188/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.543.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (01189/795/17)

Le Conseil d'Administration.

NAGEL INVEST (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav NAGEL INVEST (L) à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une des agences des banques mentionnées ci-après:

En Belgique: BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A.
23, rue de l'Astronomie
B-1210 Bruxelles

A Luxembourg: BANQUE DE LUXEMBOURG Société Anonyme
14, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01404/755/26)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EURO-STOCKS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 64.058.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 23 avril 2003 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nominations du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

pour l'Allemagne:

DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (01190/755/31)

Le Conseil d'Administration.

MAURON, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 29.797.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 22 avril 2003 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (01192/546/19)

Le Conseil d'Administration.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.314.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 22 avril 2003 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée générale statutaire de 2002
 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
 6. Nominations statutaires
 7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
 8. Divers
- II (01247/029/21) Le Conseil d'Administration.
-

MAGIC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.789.

—

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le vendredi 25 avril 2003 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.
II (01194/755/17) Le Conseil d'Administration.

MORISSON S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.790.

—

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le vendredi 25 avril 2003 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.
II (01195/755/17) Le Conseil d'Administration.

PASER PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.287.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2002.
4. Divers.

II (01328/005/15) Le Conseil d'Administration.

WHY NOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.796.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 avril 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01196/755/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE B.P.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.916.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 avril 2003 à 13.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01202/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SAM SUSTAINABILITY, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 71.870.

Die Aktionäre der SAM SUSTAINABILITY, SICAV sind eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 22. April 2003 um 15.00 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichts des Verwaltungsrats für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
2. Vorlage des Berichts des Wirtschaftsprüfers.
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
4. Gewinnverwendung.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
6. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Hauptversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertage vor dem 22. April 2003 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Die in der Tagesordnung der Hauptversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

II (01415/755/24)

Der Verwaltungsrat.

THE SAILOR'S FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.503.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 21 avril 2003 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 2002.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
II (01410/755/18) Le Conseil d'Administration.

PARTIDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 15.262.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 avril 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.
II (01205/755/17) Le Conseil d'Administration.

SLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.959.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (01211/795/16)

Le Conseil d'Administrateur.

SYNERFIN, Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.574.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 23, 2003 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results at December, 31, 2001 and 2002

3. Ratification of the co-option of two Directors
 4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
 5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
 6. Miscellaneous
- II (01213/795/17) The Board of Directors.
-

LAVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 86.502.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 avril 2003 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert du siège social,
6. Divers.

II (01227/833/18)

Le Conseil d'Administration.

AMARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 86.503.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 avril 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert du siège social,
6. Divers.

II (01229/833/18)

Le Conseil d'Administration.

**KATOEN NATIE BENELUX S.A., Société Anonyme,
(anc. RESSORDI S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.367.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 avril 2003 à 15.30 heures, au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes

6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (01248/029/22)

Le Conseil d'Administration.

GRISON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 86.495.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 avril 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert du siège social,
6. Divers.

II (01230/833/18)

Le Conseil d'Administration.

FARKI INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.260.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 22, 2003 at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous

II (01217/795/16)

The Board of Directors.

SYLAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.910.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Démission et Nomination d'un Administrateur.
5. Divers.

II (01302/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BULAXIE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.090.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Démission et nomination d'un Administrateur.
5. Divers.

II (01304/005/16)

Le Conseil d'Administration.

HARLSTONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.099.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission et nomination d'un Administrateur.
6. Divers.

II (01327/005/17)

Le Conseil d'Administration.

STANDALL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 53.346.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (01403/696/16)

Le Conseil d'Administration.

LEINAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.238.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 23 avril 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Décision de prononcer la dissolution de la société
6. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société
7. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de la mise en liquidation
8. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs
9. Divers

II (01424/795/21)

Le Conseil d'Administration.

BLEMOX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 10.528.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 22 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (01432/000/15)

Le Conseil d'Administration.

IMMO REAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.323.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 avril 2003 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2002.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01433/755/17).

KNEIPP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.982.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 21. April 2003 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 2002.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2002, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2002.
4. Beschluss zur Weiterführung der Aktivität der Gesellschaft in Bezug auf den Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
5. Verschiedenes.

II (01451/005/17)

Der Verwaltungsrat.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.241.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 23 avril 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2002.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (01434/755/19)

Le Conseil d'Administration.

SCHEFFER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.858.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01456/005/16)

Le Conseil d'Administration.

FERMAIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.364.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2003 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation sur les sociétés.
5. Divers.

II (01458/005/16)

Le Conseil d'Administration.

T.M.H. WEB INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 74.238.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 23 avril 2003 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01485/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LADYFOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.528.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 22 avril 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01486/755/17)

Le Conseil d'Administration.

BLUE AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.964.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 30 janvier 2003, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Maurizio Cottella (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

BLUE AZUR S.A.

M. La Rocca / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011879.3/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2003.
